



Personnalité Juridique (Arrêté Ministériel N° 353/CAB/MIN/J&DH/2013)
1547/1549, Boulevard du 30 Juin, Immeuble Taba-Congo, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa
271, Avenue P.E. LUMUMBA, en face de l'Eglise FILADELFLA
Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu
République Démocratique du Congo



V/Réf: -----

N° Réf : SOS IJM/CD/ 028 /2018

Objet : APPEL URGENT

A l'attention de :

- Son Excellence Monsieur le Vice 1^{er} Ministre de la Justice et Garde des sceaux ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Droits Humains ;
- Monsieur le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Tous à Kinshasa (République Démocratique du Congo)

- Honorable Président de l'Assemblée Provinciale du Sud-Kivu ;
- Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Sud-Kivu;
- Monsieur le Ministre provincial de la Justice, des Droits Humains, de la Fonction Publique, du Travail et Réconciliation.

Tous à Bukavu (République Démocratique du Congo).

Kinshasa-Bukavu, le 1^{er} Novembre 2018, SOS IJM, mieux identifiée en entête, s'inquiète de la dégradation des conditions carcérales au Sud-Kivu, plus particulièrement dans la Prison de KABARE, et sollicite votre intervention urgente pour sauver des vies humaines en péril.

En décembre 2018, le Comité International de la Croix Rouge, s'est retiré de l'approvisionnement en médicament de la Prison Centrale de Bukavu. Depuis janvier 2019, selon les informations issues du personnel médical de cette institution, lequel a déclenché une grève sèche le 14 octobre 2019, 45 pensionnaires seraient mortes par manque des soins appropriés et de l'alimentation. A ces jours, cette maison carcérale regorge 1885 détenus, et dont les fonds alloués par le Gouvernement central, pour leur alimentation, se chiffrent à moins de 500 FC par jour, lesquels sont d'ailleurs décaissés de manière irrégulière.

Il y a lieu de saluer l'intervention du Gouverneur de la Province, lequel a pris l'engagement de veiller sur l'alimentation et les soins des prisonniers au Sud-Kivu. A titre d'exemple, il a déjà visité la Prison centrale de Bukavu, celle de Kabare et celle de Shabunda, et il y a laissé des provisions nécessaires en vivres et en médicaments avec l'appui conjoint de la MONUSCO. Mais il reste un fait que d'autres prisons demeurent dans la même situation de précarité et le Pouvoir central a un rôle important à jouer dans la protection des droits des prisonniers, en se conformant aux prescriptions du Résultat 17 de la Politique Nationale de Réforme de la Justice (PNRJ) et de son Plan d'Action Prioritaire (PAP).

Et puisque, selon les dernières informations à notre disposition, plus de 50% des prisonniers au Sud-Kivu, sont des détenus préventifs, il s'observe une carence criante en termes de couverture judiciaire. Au regard des dispositions de la Politique Nationale de Réforme de la

f



Personnalité Juridique (Arrêté Ministériel N° 353/CAB/MIN/J&DH/2013)
1547/1549, Boulevard du 30 Juin, Immeuble Taba-Congo, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa
271, Avenue P.E. LUMUMBA, en face de l'Eglise FILADELFIA
Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu
République Démocratique du Congo



Justice qui a prévu un nombre de 10 magistrats par 100.000 habitants, le Sud-Kivu, avec ses 4.614.768 habitants, ne compte que 145 magistrats (82 juges et 63 OMP) de 31,5% ; ce qui constitue un déficit de 316 Magistrats soit 68,5%, pour atteindre une couverture approximative.

En face d'une telle situation, la tenue des audiences foraines par les juridictions existantes, devrait palier, un temps soit peu à résorber le problème conformément au Résultat 04 de la PNRJ évoquée, qui attend renforcer la Justice de proximité. Les appuis des Partenaires techniques et financiers, demeurent limités, puisque, la quasi totalité de leurs interventions sont axés sur les crimes de masse ou des cas des violences sexuelles, alors que d'autres méritent d'être également jugés.

Toutes ces questions sus-évoquées, méritent des réponses urgentes de la part du Gouvernement au niveau national, d'une part, mais également du Conseil Supérieur de la Magistrature, dont les assises, pour cette année, viennent d'être renvoyées sine die, pour la troisième fois en 2019.

Au regard de ce qui précède, SOS IJM recommande :

- Au Gouvernement central, à travers le Ministère de la Justice et garde des sceaux, de faciliter la tenue de l'Assemblée Générale du Conseil Supérieur de la Magistrature, conformément aux dispositions des Résultats 06&07 de la PNRJ ;
- De veiller, dans les prévisions budgétaires 2020, à la prévision des prisons non prises en charge, d'augmenter l'enveloppe destinée à celles planifiées pour le moment, d'une part et assurer le suivi des fonds décaissés d'autres part ;
- De mettre à la disposition des juridictions civiles et militaires, des fonds leur permettant d'organiser des audiences foraines dans leurs ressorts respectifs, et c'est aux fins de répondre au besoin de rapprochement de la Justice des justiciables, tel que voulu par la PNRJ ;
- De renforcer, efficacement, les ressources humaines, financières et techniques de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Dans l'espoir que le présent retiendra votre attention particulière, en ce moment où, le 09 septembre 2019, la RDC, membre du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, vient d'accepter, 239 recommandations issues de son évaluation au 3^{ème} Cycle de l'évaluation à l'Examen Périodique Universel, nous vous prions d'agréer, en votre qualité respective, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à Kinshasa, le 25 octobre 2019.

Pour SOS IJM asbl,

Me Justin BAHIRWE Mutabunga

Coordonnateur.

